

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 27 septembre 2021 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Gina Lemire, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Claudette Caron, conseillère
M. Thierry Archambault-Laliberté, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Lettre du directeur général et secrétaire trésorier annonçant son départ à la retraite
 - 4.2 Lettre du président de l'Association des riverains du lac Plaisant au sujet d'un enrochement sur une propriété riveraine
 - 4.3 Correspondance de M. Daniel Tremblay annonçant la fermeture définitive du casse-croûte Tremblay situé au 2443 avenue Principale
 - 4.4 Dépôt du rôle d'évaluation 2022, 2023 et 2024
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 7.1 Appel d'offres pour le contrat de collecte et de transport des ordures ménagères
 - 7.2 Adoption du règlement 2021-011 modifiant le Règlement 2021-008 pour permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 7.3 Règlement d'emprunt 2021-012 pour la construction d'un Centre de petite enfance (CPE)
 - 7.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 304 600 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2021
 - 7.5 Adjudication pour le refinancement des règlements d'emprunt 2003-001 (aqueduc principal) et 2010-002 (réfection chemin des Loisirs entre le rang Saint-Joseph et Saint-Paulin) et le financement du règlement 2020-003 (bouclage de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière)

- 7.6 Embauche d'un inspecteur adjoint en urbanisme et environnement
- 7.7 Affichage du poste de directeur général et secrétaire trésorier

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

- 8.1 Octroi du contrat pour une étude technique de capacité portante sur le terrain retenu pour la construction du CPE
- 8.2 Contrat pour l'installation de glissières de sécurité sur la route des Lacs

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

- 9.1 Bonification des conducteurs de carrioles
- 9.2 Tarification pour les activités sportives au gymnase de l'école Villa-de-la-Jeunesse à l'automne 2021

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

- 10.1 Subvention à l'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton pour l'année 2021

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

- 11.1 Demande de dérogation mineure visant à augmenter la superficie maximale autorisée pour tous les bâtiments accessoires résidentiels au 183, chemin des Pionniers
- 11.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant au 2021, rue des Sous-bois
- 11.3 Demande de PIIA pour une enseigne sur la bâtisse du Prince Élie

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 _____
- 12.2 _____
- 12.3 _____
- 12.4 _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-09-217

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

L'item 8.1 est reporté à une séance ultérieure.
Ajout de l'item 12.1 Approbation de comptes à payer

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2021-09-218

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 sans aucune modification.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2021-09-219

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 sans aucune modification.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Lettre du directeur général et secrétaire trésorier annonçant son départ à la retraite
- 4.2 Lettre du président de l'Association des riverains du lac Plaisant au sujet d'un enrochement sur une propriété riveraine
- 4.3 Correspondance de M. Daniel Tremblay annonçant la fermeture définitive du casse-croûte Tremblay situé au 2443 avenue Principale
- 4.4 Dépôt du rôle d'évaluation 2022, 2023 et 2024

La correspondance a été déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Francine Buisson

- 1. **Statistiques site Web septembre 2021** – Elles seront disponibles au 1^{er} octobre 2021.

2. **Programme PAIR** - Le Programme PAIR est un service d'appel téléphonique quotidien, automatisé et GRATUIT, offert aux aînés dans le but de s'assurer de leur bien-être. J'ai reçu une confirmation à l'effet que la MRC de Maskinongé offrira éventuellement ce service aux municipalités de la MRC qui désirent y adhérer. Saint-Élie-de-Caxton proposera ce nouveau service lorsqu'il sera disponible puisqu'il fait partie de notre plan d'action 2020-2025 de la Politique famille-aînés.
3. **Camp de jour 2021 – rapport** – Le coordonnateur du camp de jour été 2021, Louis-Gabriel Demers a déposé le rapport. Il a souligné les bons coups, les points à améliorer, il a identifié les nombreuses activités et sorties, suggéré le matériel à acheter pour 2022. Règle générale le camp de jour été 2021 a été une réussite. Cependant, des aspects seront améliorés en 2022. Merci à notre coordonnateur et à son équipe d'animateurs.
4. **Transfert de dossiers** - En septembre, j'ai transféré aux employés tous les dossiers et suivis à effectuer relatifs au plan d'action 2020-2025 de la politique Famille-Aînés. J'ai rédigé quelques procéduriers pour faciliter la transition. L'orientation des autres dossiers sera gérée par le Directeur-général.
5. **Remerciements** – Je remercie sincèrement mes confrères et consœurs de la table du Conseil municipal, les bénévoles des différents comités avec lesquels j'ai œuvré. J'ai fort apprécié votre écoute, votre collaboration, votre soutien, votre respect, votre patience et votre engagement profond pour les caxtoniens-nes. Aussi un grand merci à tous les employés(es) pour leur toujours indispensable et généreuse collaboration dans la suite à donner aux différents dossiers. Merci à la population caxtonienne de la confiance que vous m'avez accordée au cours de mes trois (3) mandats de conseillère municipale entre 2005 et aujourd'hui. Je prends ma retraite avec le sentiment du devoir accompli! MERCI.

Claudette Caron

Elle remercie la population. Pour elle, ce n'est qu'un au revoir, elle compte se représenter dans 4 ans lorsqu'elle sera à sa retraite où elle aura vraiment du temps à consacrer à la municipalité.

Au cours de ce mandat de 18 mois, elle a beaucoup appris et apprécié non seulement son expérience, mais le travail d'équipe avec des gens passionnés qui ont leur communauté au centre de leurs préoccupations. Elle aimerait laisser au prochain conseil un projet qui lui tient à cœur : elle n'a pas pu développer la « Politique Municipalité amie des enfants ». Elle pense que ce dossier fait partie intégrante de nos valeurs et qu'il profiterait à tous d'être mené à terme.

Gina Lemire

Concernant les bancs publics peints par les enfants, voici les commanditaires : Serres Serge Dupuis, Construction Marc-André Pellerin, Yoga Absolu, Julie Plante, couturière, Jeannot Bournival, Boulangerie Du bon pain croûte que croûte, Les excavations Yannick Déziel, Camping Bivouak et Louise-Andrée-Garant, notaire. Une entente de 5 ans a été signée avec ces commanditaires afin que l'installation et l'entretien soient faits par la municipalité. Comme la saison était déjà avancée, seulement deux bancs ont été installés, un écrit sera envoyé à la direction afin de prolonger la période de 5 ans.

Une mise au point est faite, elle dénonce une geste que madame Lucie Hamelin a posé lors du caucus de lundi dernier. Celle-ci a remis aux huit personnes assises ici, une enveloppe contenant un certificat cadeau de 50.00 \$. Elle déclare ne pas pouvoir accepter ce cadeau, puisqu'elle est déjà payée par la municipalité pour le travail qu'elle fait. Elle lui a demandé si c'était elle qui offrait ce cadeau, elle a répondu que c'est le fonds des dépenses des conseillers. Pour madame Lemire, le fonds des dépenses des conseillers c'est un bien public, c'est l'argent du public, elle lui redonne son cadeau et demande de remettre le 50.00 \$ dans l'argent des citoyens.

Christina Béland

Elle remercie les membres du conseil, les contribuables ainsi que le personnel, elle mentionne qu'elle ne se représente pas comme conseillère municipale, plusieurs défis personnels et professionnels l'attendent, la politique sera mise de côté.

Lucie Hamelin

Suite au rapport de madame Gina Lemire, elle précise que l'intention dernière ce cadeau était simplement pour souligner l'engagement des gens, puisque c'est un engagement qui demande beaucoup. Elle fera des démarches auprès du directeur général à savoir ce qu'il faut faire dans une telle situation.

Thierry Archambault-Laliberté

Au terme de ce court mandat, j'aimerais informer les citoyens et le prochain conseil de ce qui devrait selon moi, en toute humilité, faire partie des priorités dans les prochaines années.

Il faudra bien sûr poursuivre la réalisation du CPE, que la Municipalité s'est engagée à construire. L'autorisation gouvernementale en main, la construction doit rapidement débuter. La priorité doit aussi continuer d'être donnée à l'amélioration de la sécurité des rues, à travers la réduction des limites de vitesse entamée, mais aussi par l'ajout de dos d'âne et autres approches créatives. La rue appartient à tous et tous doivent s'y sentir en sécurité. Je considère aussi que le conseil devra avoir une réflexion de fond sur le tourisme. Est-ce que l'énergie investie sert suffisamment les citoyens? Devons-nous tourner la page sur cette avenue? Et surtout, continuer de préserver l'environnement par des mesures concrètes, en s'assurant d'une bonne qualité de l'eau, en prenant soin de notre précieuse forêt caxtonienne, en favorisant le partage pour réduire la consommation, en recyclant plus et mieux, en évitant les dépôts sauvages, etc.

Le conseil devra aussi d'abord s'atteler à rétablir un bon canal de communication avec la population. Il devrait selon moi y avoir davantage de micro-consultations, permettant d'orienter les décisions du conseil et d'assurer un arrimage avec les besoins réels. Communiquer souvent, et mieux.

Je termine en mentionnant que j'ai monté quelques dossiers pour mettre la table à de beaux projets et j'aimerais les léguer au futur conseil : budget alloué à des projets votés par les citoyens, accès à l'eau par le biais de la réglementation, parc à chiens; il me fera plaisir de transmettre ces informations aux futurs élus.

Je conclus en remerciant toute l'équipe municipale et en vous invitant à voter massivement en novembre pour votre prochain conseil! Notre village est beau, créatif, lumineux, il faut prendre soin de notre climat social en communiquant avec bienveillance.

Benoît Gauthier

Un rappel pour la fin de la période de la mise en candidature ce vendredi de 9h00 à 16h30 sans interruption. Actuellement 3 candidatures ont été déposées.

Robert Gauthier

Il dit avoir apprécié l'initiative de madame Lucie Hamelin de nous offrir un petit présent.

Me voici au terme du mandat que vous m'aviez confié le 5 novembre 2017. Celui-ci a été tout, sauf ennuyant! J'aurais pu partir avant la fin, comme d'autres l'ont fait en cours de route, mais j'ai tenu à respecter l'engagement que j'avais pris jusqu'à la toute fin de mon mandat. Je quitte serein avec le sentiment du devoir accompli.

En terminant, je tiens à apporter une précision importante, qui a eu un impact sur ma réputation personnelle, car la désinformation qui a circulé au sujet du climat de travail à la Municipalité pendant mon mandat doit être mise à l'épreuve des faits. À force de répéter une fausseté, notamment dans les médias d'information, certaines personnes finissent par penser que cela est vrai! Voici les faits, qui sont vérifiables sur le site Web de la Municipalité sous l'onglet Notre municipalité/[Procès-verbaux](#).

En février 2016, donc avant mon mandat, une résolution ([2016-02-48](#)) a été votée par le Conseil municipal de l'époque qui stipule :

« ENGAGEMENT D'UNE FIRME EN RESSOURCES HUMAINES

Considérant les récents événements survenus à la Municipalité ayant un impact sur le climat de travail; Considérant qu'il y a lieu d'enquêter sur le climat de travail à la Municipalité; Considérant qu'il y a lieu de retenir les services professionnels d'une firme en ressources humaines pour effectuer une telle enquête;

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu de mandater Concordia cabinet-conseil pour enquêter sur le climat de travail à la Municipalité et obtenir leurs recommandations. Il est à noter que madame Charline Plante est en désaccord avec cette résolution. Adoptée »

Après avoir rencontré individuellement tout le personnel de la Municipalité, le spécialiste en ressources humaines de la firme concluait que le climat de travail conflictuel, tendu et néfaste était causé par trois employé(e)s et deux élus, dont les comportements étaient inappropriés et ne respectaient pas les codes d'éthique et de déontologie. Dès notre entrée en fonction en novembre 2017, nos décisions se sont inscrites dans les recommandations de ce rapport externe indépendant, dont personne n'avait contesté les conclusions.

En ce qui concerne les plaintes pour harcèlement en milieu de travail survenues au cours de mon mandat, aucune ne visait le maire, ni un membre du conseil municipal, mais plutôt des employé(e)s. Pour traiter ces cas de harcèlement psychologique en milieu de travail, le Conseil municipal a décidé d'engager en janvier 2019 une firme d'experts indépendants pour faire enquête sur les plaintes soumises à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST), afin de soutenir le directeur général dans le traitement de ces dossiers complexes. Après avoir rencontré toutes les personnes concernées et les témoins, le rapport des spécialistes a été remis aux avocats de la Municipalité pour les représentations auprès de la CNESST, qui a traité avec beaucoup de diligence celui-ci dans la mesure où les employées impliquées ont fourni l'information avec empressement. Dans le seul cas de la plainte qui a été reconnue fondée par la CNESST, cet organisme, de concert avec la Municipalité, a mis en place les mesures de compensations habituelles pour la victime. Dans tous les autres cas de harcèlement, les plaintes ont été jugées non fondées.

En somme, la gestion du « capital humain » a été faite par le directeur général, dont c'est la responsabilité, de concert avec le maire et le conseil municipal, avec rigueur et justice pour les personnes concernées et les contribuables en droit d'avoir des services de qualité en échange de leurs taxes municipales. Il est aussi important de considérer que dans la très grande majorité des cas, ce ne sont pas les compétences ou l'ancienneté qui étaient en cause, mais plutôt des problèmes liés aux comportements, aux attitudes et au non-respect des codes d'éthique. Tout est maintenant en ordre pour que le prochain conseil municipal continue sur cette lancée, avec le personnel compétent et dévoué en place, QUE JE TIENS À REMERCIER ET À SALUER.

Merci, bonne chance pour la suite et au plaisir de vous revoir.

Rôle triennal d'évaluation foncière pour 2022, 2023 et 2024

Suite à un appel d'offres fait en 2016 pour des services professionnels en évaluation foncière pour six ans, la MRC de Maskinongé, au nom des dix-sept municipalités qui la composent, dont Saint-Élie-de-Caxton, a octroyé le contrat à la firme [Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.](#) pour exécuter ce travail professionnel selon les normes reconnues, de façon neutre et impartiale sans intervention des élus ou des fonctionnaires. Les rôles d'évaluation portent sur trois ans et sont reconduits pour trois autres années. Notre dernier rôle d'évaluation avait donc été fait en 2015 pour 2016, 2017 et 2018 et reconduit ensuite pour 2019, 2020 et 2021.

Pour le territoire de notre municipalité, les résultats de cet exercice pour 2022 donnent une évaluation des valeurs imposables de tous nos immeubles, soit les terrains et les bâtisses, de 279 976 300 \$, comparativement à 205 017 600 \$ qui était la valeur utilisée pour le budget de 2021, soit une hausse de 74 958 700 \$ ou 36,6 %. Cette progression importante reflète à la fois l'ajout des nouvelles constructions et des améliorations aux propriétés existantes, mais aussi et surtout, l'évolution du marché immobilier, car les évaluateurs doivent prendre en compte les prix de vente des propriétés au cours des dernières années à Saint-Élie-de-Caxton pour établir les valeurs actualisées.

Cette augmentation fulgurante des valeurs de nos propriétés aura un impact sur le compte de taxes municipales que nous recevrons en janvier prochain pour 2022. Prenons un exemple : pour une propriété évaluée présentement à 155 000 \$, cela représente une taxe sur la valeur foncière de 1 286 \$ au taux actuel qui est fixe depuis six ans à 0,83 \$/100 \$ d'évaluation. Si on applique le même taux moyen de croissance de 36,6 % à cette résidence, alors sa valeur passe à 211 730 \$, ce qui représenterait, toujours au taux de 0.83 \$/100 \$, une taxe foncière de 1 757 \$, soit 471 \$ de plus. Il est à noter que si la hausse moyenne est à 36,6 %, cela signifie que les augmentations par propriété peuvent varier considérablement selon les facteurs pris en compte par les évaluateurs, comme l'emplacement de la propriété par exemple.

La façon d'atténuer les impacts de cette hausse sur nos comptes de taxes consiste à diminuer le taux de taxation, comme il avait été fait entre 2015 et 2016 passant alors de 0,92 \$ à 0,83 \$/100 \$ d'évaluation. Il appartiendra au prochain conseil municipal, lors du budget en décembre prochain, de faire l'arbitrage entre d'une part, les besoins financiers de la Municipalité pour rencontrer ses obligations et réaliser les projets prioritaires, et d'autre part, la capacité de payer des contribuables qui subiront une hausse de l'évaluation de la valeur de leur propriété.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

13201	CHAPMAN DEBORAH	EXPO. 2E VERSEMENT	500.00 \$
13202	VINCENT FRANÇOIS	EXPO. 2E VERSEMENT	500.00 \$
13332	BOUDREAULT PIER-OLIVIER	CACHET ARTISTES 5 À 7	650.00 \$
13334	BELANGER SAUVE , AVOCATS	SERV. JURIDIQUES ARBITRAGE	3 504.16 \$
13335	BOTELHO JUAN	JETON PREM. RÉPONDANT	25.00 \$
13336	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	483.95 \$
13337	FABRIQUE NOTRE-DAME-DE- L'ALLIANCE	BAIL TERRAIN FABRIQUE	5 000.00 \$
13338	SERRES MORAND	VILLAGE FLEURI	8 171.96 \$
13339	THERIAULT GAETAN	CACHET ARTISTES 5 À 7	650.00 \$
13340	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIER	50.00 \$

13341	CHAPMAN DEBORAH	ACT. CULTURELLE FONTAINE	154.00 \$
13342	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE	1 073.10 \$
13343	CORRIVEAU MARTIN	JETON PRÉSENCE CCU	30.00 \$
13344	FORTE SYLVAIN	JETON PRÉSENCE CCU	30.00 \$
13345	TRUDEL JEAN-NICHOLAS	JETON PRÉSENCE CCU	30.00 \$
13348	DE CHARETTE LEON	5 CASTORS ET 6 VOYAGES	290.00 \$
13349	A.I.E. INFORMATIQUE INC.	FIL RÉSEAU TEMPORAIRE POUR BUREAU SOUS-SOL	534.41 \$
13350	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 409.61 \$
13351	ASSOCIATION DES CHEFS	CONGRÈS ASSOCIATION DES CHEFS	672.60 \$
13352	CENTRE D'ENTRETIEN & REPARATION DU CAMIO	INSPECTION REMORQUE	181.47 \$
13353	CONSULTANT S.B.	SERVICES TECH. URBANISME	344.93 \$
13355	EBA	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	993.90 \$
13356	EMCO CORPORATION	LIGNAGE SCELLEMENT	515.50 \$
13357	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	NIVELEUSE	3 621.71 \$
13358	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	MACHINE À CAFÉ GARAGE	71.28 \$
13359	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	1 189.70 \$
13360	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES BUREAU	222.97 \$
13361	GARAGE CLAUDE AUGER	REMORQUE ARROSAGE	400.11 \$
13362	GAUTHIER ROBERT	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	89.76 \$
13363	GROUPE SYNERGIS	ÉVALUATION ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE	2 845.63 \$
13364	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE TRAVAUX PUBLICS, POMPIERS	315.38 \$
13365	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1 131.35 \$
13366	LABORATOIRES CHOISY LTEE	VADROUILLE BLANCHE	9.01 \$
13367	MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC	LIGNAGE SCELLEMENT	10 514.51 \$
13368	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	REFECTION RANG ST-JOSEPH	23 511.05 \$
13369	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, SENTIER, GARAGE DE LA CULTURE	118.12 \$
13370	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT DÉCHET, REDEV. ÉLIMINATION/\$23.07 TONNE, GESTION DES BOUES, CONTRAT VIDANGES, QUOTE-PART	59 500.60 \$

13371	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	455.53 \$
13372	MUNICIPALITE DE SAINT-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	694.27 \$
13373	NOVEXCO INC.	FOURNITURES BUREAU	538.56 \$
13374	PLURITEC LTEE	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE, HON. PROF. BOULEAUX BLANCS	2 743.31 \$
13375	POSTES CANADA	FRAIS POSTAUX, PUBLICATIONS MUNICIPALES	413.70 \$
13376	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
13377	SANIMONT ENVIRONNEMENT INC.	NETTOYAGE PLUVIAL	3 003.30 \$
13378	SBM - DIJITEC INC.	LOCATION	339.18 \$
13379	HITACHI CAPITAL CANADA	ABAT-POUSSIÈRE	7 400.16 \$
13380	LES SERVICES EXP INC.	RÉFECTION RANG ST-JOSEPH	9 063.99 \$
13381	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	TESTS AUTOPOMPE, ECHELLE APRIA	574.88 \$
13382	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION TRAVERSE ÉCOLIER	10 079.12 \$
13383	VAL-MAURICIE ELECTRIQUE INC.	RELOCALISER PRISE BUREAU	765.96 \$
13384	VINCENT FRANÇOIS	ACT. CULTURELLE FONTAINE	1 126.76 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	187.81 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	215.35 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN	777.36 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	234.13 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	200.81 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	44.52 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	345.30 \$
	BELL MOBILITÉ	CELLULAIRE VOIRIE	19.49 \$
	FONDACTION	FONDACTION CSN À PAYER	2 574.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 149.49 \$
	REVENU QUEBEC	INTÉRÊTS POUR RETARD, DAS PROVINCIAL AOÛT 2021	16 125.59 \$
	REVENU CANADA	DAS FÉDÉRAL AOÛT 2021	5 681.42 \$
	SOGETEL	TÉLÉPHONE GARAGE, CASERNE, MAISON DU CITOYEN, AQUEDUC DOMAINE OUELLET, PRINCIPAL, BIBLIOTHÈQUE, TÉLÉCOPIEUR,	1 015.36 \$

	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 582.21 \$
	VISA DESJARDINS	ENTRETIEN B.A.T., TRACTEURS, RÉSEAU, FRAIS D'ADMINISTRATION AMENDES, ALIMENTS, BANDES ANTI- DERAPANTE, POTEAUX CONTRÔLE FOULE, 3 JEUX BASEBALL	970.50 \$
		TOTAL	206 714.87 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2021-09-220

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer et déjà payés au montant de 209 067.94 \$, et les salaires nets du mois d'août 2021 au montant de 49 591.66 \$, totalisant la somme de 258 659.60 \$.

Adoptée

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

7.1 APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU que contrat actuel pour la collecte et le transport des ordures ménagères viendra à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU qu'il est prévu qu'avant la fin de l'année 2023, la collecte des matières organiques (bac brun) sera implantée sur le territoire desservi par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

ATTENDU que le montant de ce contrat est évalué à plus de 105 000\$, seuil au-delà duquel la Municipalité doit procéder par un appel d'offres publics.

RÉSOLUTION 2021-09-221

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général de publier un appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour les années 2022 et 2023;

Adoptée

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-008 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT 2021-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-008 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors routes* (Chapitre V) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables à ces types de véhicules et autorisant leur circulation sous réserves de certaines conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors routes sur tout ou partie du chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU qu'en raison de changements survenus dans les ententes avec les propriétaires de chemins privés obligeant la relocalisation de certains sentiers ou portions de sentier par les opérateurs de clubs de véhicules hors route;

ATTENDU qu'il faut permettre la circulation de ces véhicules jusqu'aux sentiers prévus à cet effet ainsi que l'accès à divers services pour les usagers de ces sentiers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dument donné par madame Claudette Caron, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2021-011 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION

L'article 2, premier item de la liste, du règlement 2021-008 est modifié de la manière suivante :

- Sur le chemin du Lac Bell, depuis l'intersection du chemin de la Rive jusqu'à l'intersection de la route des Lacs
- Sur la route des Lacs, de l'intersection du chemin du Lac Bell à la rue Saint-Louis;

ARTICLE 3 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les articles 9 et 10 du règlement 2011-004 s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil du 27 septembre 2021.

Robert Gauthier
Maire

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 septembre 2021

Adoption du règlement : 27 septembre 2021

Avis public : 30 septembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-008 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors routes* (Chapitre V) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables à ces types de véhicules et autorisant leur circulation sous réserves de certaines conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors routes sur tout ou partie du chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU qu'en raison de changements survenus dans les ententes avec les propriétaires de chemins privés obligeant la relocalisation de certains sentiers ou portions de sentier par les opérateurs de clubs de véhicules hors route;

ATTENDU qu'il faut permettre la circulation de ces véhicules jusqu'aux sentiers prévus à cet effet ainsi que l'accès à divers services pour les usagers de ces sentiers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dument donné par madame Claudette Caron, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-09-222

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le Règlement 2021-011 modifiant le Règlement 2021-008 pour permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité, d'aviser la Sureté du Québec des modifications quant aux tronçons visés par les présentes modifications et de procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée

7.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-012 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PETITE ENFANCE (CPE)

Monsieur Thierry Archambault Laliberté, conseiller se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-012

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 664 800 \$ ET UN
EMPRUNT DE 664 800 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE (CPE)**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a octroyé des places en Centre de la petite enfance (CPE) dans la MRC de Maskinongé, dont 29 places pour un projet de CPE Enfant nature à Saint-Élie-de-Caxton ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, en partenariat avec les Services de garde Gribouillis de Louiseville, s'est engagée à fournir un terrain et une bâtisse, en tant que propriétaire de ceux-ci, qui répondent aux besoins et aux exigences pour la réalisation d'un CPE de type « Enfant nature » à Saint-Élie-de-Caxton (Résolution 2020-12-277);

ATTENDU QU'en contrepartie l'engagement de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de fournir le terrain et la bâtisse, les Services de garde Gribouillis à devenir locataire de la bâtisse et du terrain requis pour la réalisation du projet aux termes d'un bail ayant une durée minimale de dix (10) ans, renouvelable, et un loyer suffisant pour payer les remboursements du financement et les frais de fonctionnement de l'immeuble (assurances, électricité, chauffage, etc.), les améliorations locatives, le mobilier, les équipements et l'entretien ménager du CPE étant aux frais du locataire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021 et une dispense de lecture du règlement a été demandée.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire préparer les plans et devis et faire exécuter les travaux de construction d'un Centre de petite enfance sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

La dépense pour ces travaux est établie à 664 800 \$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 664 800 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 664 800 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toutes déductions faites des contributions et subventions pouvant lui être versées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année afin de rembourser 100% de la somme empruntée.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Benoît Gauthier
Directeur général et
Secrétaire trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Publication :

7 septembre 2021
27 septembre 2021
30 septembre 2021

ANNEXE A

	Estimation
Coût des travaux	475 000,00 \$
Honoraires professionnels (architecte, ingénieurs, arpenteur, notaire, auditeur comptable, technologues professionnels)	95 000,00 \$
Sous-total	570 000,00 \$

Montant pour imprévus et financement intérimaire (10%)	57 000,00 \$
Intégration des arts à l'architecture (1%)	6 270,00 \$
Taxes nettes (4,9875%)	31 584,34 \$
Cout total des travaux	664 854,34 \$

Benoît Gauthier
 Directeur général
 2 septembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-012 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PETITE ENFANCE (CPE)

ATTENDU que le ministère de la Famille a octroyé des places en Centre de la petite enfance (CPE) dans la MRC de Maskinongé, dont 29 places pour un projet de CPE Enfant nature à Saint-Élie-de-Caxton ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, en partenariat avec les Services de garde Gribouillis de Louiseville, s'est engagée à fournir un terrain et une bâtisse, en tant que propriétaire de ceux-ci, qui répondent aux besoins et aux exigences pour la réalisation d'un CPE de type « Enfant nature » à Saint-Élie-de-Caxton (Résolution 2020-12-277);

ATTENDU qu'en contrepartie de l'engagement de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de fournir le terrain et la bâtisse, les Services de garde Gribouillis s'engage à devenir locataire de la bâtisse et du terrain requis pour la réalisation du projet aux termes d'un bail ayant une durée minimale de dix (10) ans, renouvelable, et un loyer suffisant pour payer les remboursements et le financement. Les frais de fonctionnement de l'immeuble (assurances, électricité, chauffage, etc.), les améliorations locatives, le mobilier, les équipements et l'entretien ménager du CPE étant aux frais du locataire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021 et qu'une dispense de lecture du règlement a été demandée.

RÉSOLUTION 2021-09-223

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Francine Buisson
 il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 2021-012 pour la construction d'un Centre de petite enfance (CPE) et de mandater le directeur général à soumettre ledit règlement d'emprunt à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

Monsieur Thierry Archambault Laliberté, conseiller, réintègre son siège.

7.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 304 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 304 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 304 600 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-001	45 100 \$
2010-002	192 300 \$
2020-003	67 200 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-003, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2021-09-224

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	47 900 \$	
2023.	48 900 \$	
2024.	49 600 \$	
2025.	50 700 \$	
2026.	51 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	56 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

7.5 ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2003-001 (AQUEDUC PRINCIPAL) ET 2010-002 (RÉFECTION CHEMIN DES LOISIRS ENTRE LE RANG SAINT-JOSEPH ET SAINT-PAULIN) ET LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2020-003 (BOUCLAGE DE LA RUE LANGLOIS ET DE L'AVENUE DE LA RIVIÈRE)

ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2003-001 ET 2010-002 ET POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-003

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a demandé, à l'égard du refinancement des règlements d'emprunt 2003-001 et 2010-002 et du financement du règlement d'emprunt 2020-003, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 octobre 2021, au montant de 304 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 900 \$	0,70000 %	2022
48 900 \$	0,90000 %	2023
49 600 \$	1,20000 %	2024
50 700 \$	1,45000 %	2025
107 500 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,77300

Coût réel : 1,77831 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 900 \$	1,91000 %	2022
48 900 \$	1,91000 %	2023
49 600 \$	1,91000 %	2024
50 700 \$	1,91000 %	2025
107 500 \$	1,91000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,91000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

47 900 \$	2,04000 %	2022
48 900 \$	2,04000 %	2023
49 600 \$	2,04000 %	2024
50 700 \$	2,04000 %	2025
107 500 \$	2,04000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,04000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION 2021-09-225

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Thierry Archambault Laliberté il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 octobre 2021 au montant de 304 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2003-001, 2010-002 et 2020-003. Ces billets sont émis au prix de 98,77300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise le maire et le directeur général à signer lesdits billets et tout autre document se rapportant à cet emprunt pour et en son nom;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

7.6 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE ADJOINTE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'inspecteur adjoint en urbanisme et environnement le 24 août 2021;

ATTENDU que l'appel de candidatures s'est terminé le 20 septembre 2021 et que des entrevues ont été passées avec deux candidats;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection.

RÉSOLUTION 2021-09-226

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Francine Buisson il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER madame Allison Lavoie à titre d'inspectrice adjointe en urbanisme et environnement, sur une base de 31 heures par semaine, selon les conditions prescrites par la convention collective, incluant une période probatoire de 700 heures travaillées.

DE DÉFRAYER le coût de son adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 150\$, plus taxes.

Adoptée

7.7 AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER

AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER

ATTENDU que le directeur général et secrétaire trésorier a avisé la Municipalité qu'il allait prendre sa retraite le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la Municipalité juge qu'il est opportun de procéder dès à présent à l'appel de candidatures afin de constituer une banque de candidats à soumettre au nouveau conseil à la suite de l'élection du 7 novembre;

ATTENDU que pour combler le poste, la Municipalité doit procéder à un affichage de poste et de le publier sur différentes plateformes de recherche d'emploi.

RÉSOLUTION 2021-09-227

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MANDATER le directeur général pour procéder à l'affichage du poste de directeur général et secrétaire trésorier et d'allouer un budget maximal de 3 000\$ pour couvrir les frais de publication pour des placements écrits et électroniques.

Adoptée

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE TECHNIQUE DE CAPACITÉ PORTANTE SUR LE TERRAIN RETENU POUR LA CONSTRUCTION DU CPE

Item reporté à une séance ultérieure.

8.2 CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DES LACS

CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DES LACS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a fait faire des travaux de remplacements de trois ponceaux majeurs sur la route des Lacs;

ATTENDU qu'il a été constaté que pour des raisons de sécurité des usagers de la route des Lacs, il est nécessaire de procéder à l'installation de glissières de sécurité là où les ponceaux ont été remplacés;

ATTENDU que l'installation de glissières de sécurité n'était pas comprise au devis de l'entrepreneur qui a effectué le remplacement des ponceaux;

ATTENDU qu'à la suite des échanges avec l'entrepreneur, il était préférable pour la Municipalité de traiter directement avec un fournisseur indépendant;

ATTENDU qu'afin de s'assurer que les travaux soient réalisés avant le gel et éviter un report à l'été prochain, la Municipalité a procédé à une négociation de gré à gré avec un fournisseur;

ATTENDU que le règlement sur la gestion contractuelle (règlement 2019-001) permet à la Municipalité, notamment dans des cas où la sécurité du public est en jeu, de procéder à l'octroi de contrats de gré à gré en autant que le montant du contrat ne soit pas supérieur au seuil maximal fixé par la ministre, soit 105 100\$.

RÉSOLUTION 2021-09-228

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Gina Lemire
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité à Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 22 936.55\$, taxes incluses.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

9.1 BONIFICATION DES CONDUCTEURS DE CARRIOLES

BONIFICATION DE CONDUCTEURS DE CARRIOLES

ATTENDU que des visites en carriole ont eu lieu dans le courant de l'été 2021;

ATTENDU qu'il est dans l'usage de verser aux conducteurs bénévoles une bonification de 5\$ par sortie en carriole;

ATTENDU que deux conducteurs, soit messieurs Jacques Guillemette et Réjean Jacques ont effectué un total de 101 sorties en carriole au cours de l'été 2021.

RÉSOLUTION 2021-09-229

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE VERSER à monsieur Jacques Guillemette une bonification de 310\$ et à monsieur Réjean Jacques, une bonification de 195\$.

Adoptée

9.2 TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE VILLA-DE-LA-JEUNESSE À L'AUTOMNE 2021

TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE VILLA-DE-LA-JEUNESSE À L'AUTOMNE 2021

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a conclu, en janvier 2020, une entente avec le Centre de services scolaires de l'Énergie pour l'utilisation du gymnase de l'école Villa-de-la-Jeunesse pour la pratique d'activités sportives;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires mises en place pour freiner la propagation du virus, il n'a pas été possible jusqu'à cet automne d'utiliser le gymnase de l'école Villa-de-la-Jeunesse et proposer une programmation d'activités sportives accessibles aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU que le Service des loisirs de la Municipalité a développé une programmation pour la pratique d'activités sportives à raison de deux soirs par semaine au gymnase de l'école;

ATTENDU que l'utilisation des installations sportives du gymnase se fera sur la base de l'utilisateur payeur.

RÉSOLUTION 2021-09-230

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Christina Béland il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'horaire des activités sportives au gymnase de l'école Villa-de-la-Jeunesse pour la saison d'automne 2021, ainsi que la grille de tarification suivante :

- Passe saisonnière (du 5 octobre au 16 décembre) badminton et basketball : 90\$ par personne;
- Badminton et basketball libres en location de groupe: 35\$ l'heure pour le terrain.

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

10.1 SUBVENTION À L'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON POUR L'ANNÉE 2021

Madame Lucie Hamelin, conseillère se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

SOUTIEN FINANCIER À L'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que l'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien municipal pour l'année 2021;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté sa première politique culturelle, La culture au Quotidien, le 11 mars 2019 (résolution 2019-03-070);

ATTENDU que les activités de l'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton s'inscrivent dans les orientations de la politique culturelle;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de soutenir les activités et le développement de l'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton et de ses créateurs;

ATTENDU que la location du garage de la culture est comprise dans le montant total de l'aide accordée.

RÉSOLUTION 2021-09-231

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER à l'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton une aide financière totale de 1 000\$ pour l'année 2021, répartie comme suit : un montant de 910\$ en subvention et 90\$ pour la location du Garage de la Culture.

Adoptée

Madame Lucie Hamelin conseillère, réintègre son siège.

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR TOUS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS AU 183, CHEMIN DES PIONNIERS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR TOUS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS AU 183, CHEMIN DES PIONNIERS

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 194 844 du Cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'augmentation de la superficie maximale autorisée pour tous les bâtiments accessoires résidentiels à 156,1 mètres carrés plutôt que les 140 mètres carrés, tel qu'inscrit à la grille de spécification 241-Rec du règlement de zonage 2010-012 afin de permettre la construction d'un futur bâtiment de type garage;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant qui est dans l'impossibilité de construire un bâtiment secondaire de la dimension nécessaire pour se prévaloir de l'usage autorisé;

ATTENDU que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins, le garage est éloigné des propriétés voisines et le terrain est boisé;

ATTENDU que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée sans condition.

RÉSOLUTION 2021-09-232

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété au 183, chemin des Pionniers, cette dérogation ayant pour effet d'augmenter la superficie maximale relative à tous les bâtiments accessoires à 156,1 mètres carrés au lieu de 140 mètres carrés, tel que prescrit à la grille de spécifications de la zone 241-REC du Règlement de zonage 2010-012.

Adoptée

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE EN COUR AVANT AU 2021, RUE DES SOUS-BOIS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE EN COUR AVANT AU 2021, RUE DES SOUS-BOIS

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 194 527 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme une marge de recul à moins de six (6) mètres de la ligne avant du terrain, le tout malgré les dispositions de la grille de spécifications 235- REC du Règlement de zonage 2010-012 pour permettre la construction d'un abri à bois de 10'-0" x 10'-0";

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant qui ne peut construire un bâtiment secondaire à un emplacement facilitant son utilisation et évitant d'abattre des arbres matures;

ATTENDU que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins, la construction projetée est éloignée et boisée;

ATTENDU que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée sous certaines conditions.

RÉSOLUTION 2021-09-233

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Gina Lemire
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 2021, rue des Sous-Bois visant à implanter un abri à bois de 10'-0" x 10'-0" (9,29 mètres carrés) à une distance de 1,41 mètre de la ligne avant au lieu de minimalement 6 mètres, tel que prescrit à la grille de spécifications de la zone 235-REC du Règlement de zonage 2010-012. La dérogation demandée est accordée aux conditions suivantes :

- aucune fondation de béton coulé;
- bâtiment construit conformément au plan réalisé par Consultant S.B., dossier numéro 2021-244. Le style architectural doit s'harmoniser au paysage;
- l'usage du bâtiment secondaire est un abri à bois.

Adoptée

11.3 DEMANDE DE PIIA POUR UNE ENSEIGNE SUR LA BÂTISSE DU PRINCE ÉLIE

DEMANDE DE PIIA POUR UNE ENSEIGNE SUR LA BÂTISSE DU PRINCE ÉLIE

ATTENDU que la locataire d'un local commercial situé dans l'immeuble appartenant aux propriétaires du restaurant Prince Élie sis au 2382 à 2386, avenue Principale, a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation d'une enseigne afin d'identifier son commerce d'ostéopathie et de massothérapie « En corps libres ».

ATTENDU que la demande respecte tous les critères applicables à une demande concernant l'affichage extérieur d'un commerce tel que le prévoit le règlement 2010-018 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de PIIA pour l'enseigne du commerce « En corps libres ».

RÉSOLUTION 2021-09-234

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la demande d'installation d'une enseigne sur la façade du Prince Élie sis au 2382 à 2386, avenue Principale, visant à annoncer le service de massothérapie et d'ostéopathie « En Corps Libres » selon les règles prescrites par le règlement numéro 2010-018 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

APPROBATION DE COMPTES À PAYER

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a devancé au 27 septembre 2021 la date de la dernière séance du conseil avant la tenue des élections municipales;

ATTENDU qu'en devançant la date de la séance ordinaire, cela a eu pour effet de devancer d'une semaine la date de réception des comptes à payer du mois de septembre;

ATTENDU qu'au cours des derniers jours, la Municipalité a reçu des comptes à payer qu'elle aurait normalement dû approuver à la séance ordinaire du mois d'octobre.

RÉSOLUTION 2021-09-235

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER les comptes à payer de la liste suivante pour un montant total de 284 497.97\$:

Facture no	Fournisseur	Montant av tx	Montant tx net
59622	Excavation RMG inc.	139 363.32 \$	146 314.07 \$
004473	Construction Richard Champagne inc.	128 260.20 \$	134 657.18 \$
61098	Duuson Multimédia	345.00 \$	362.21 \$
41	Julie Plante enr. couturière	160.50 \$	160.50 \$
210315	Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	453.02 \$	453.02 \$
48132	Climatisation Bélanger	136.00 \$	142.78 \$
8190	Consultants S.B.	1515.00 \$	1 590.56 \$
049787	Formules municipales	158.00 \$	165.88 \$
	Hamster	115.02 \$	120.76 \$
1013200	Fournitures de bureau Denis	58.55 \$	61.47 \$
4793	Brasserie Dépareillée Inc.	0.60 \$	0.60 \$
4894	Brasserie Dépareillée Inc.	187.68 \$	197.04 \$
	Sylvie Carignan	271.91 \$	271.91 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER	271 022.10 \$	284 497.97 \$

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h55 à 21h10.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h10.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier,
Directeur général et secrétaire-trésorier